



## **DECISION DU PRESIDENT N°2026-005**

### **Objet : Demande de subventions dans le cadre du Fonds National Parentalité**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10, et L. 5217-10-6,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-004 en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,  
Vu la délibération portant approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF 84, visant notamment à développer les actions en faveur de la parentalité,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Luberon,  
Vu l'appel à projets « Actions collectives parentalité » 2026 lancé conjointement par la DDETS, la CAF 84 et la MSA Alpes-Vaucluse,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes COTELUB développe des actions en faveur des familles et du soutien à la parentalité sur son territoire.  
Les actions envisagées s'inscrivent dans les orientations nationales de soutien à la parentalité et dans les objectifs du Schéma Départemental des Services aux Familles.  
Dans ce cadre, la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) souhaite répondre à l'appel à projets « Actions collectives parentalité » au titre de l'année 2026.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

La Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) sollicite l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets « Actions collectives parentalité » 2026.

#### **ARTICLE 2**

Les demandes de subventions seront déposées auprès des partenaires financeurs suivants :

- la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF),
- la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),
- la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse (MSA),

pour un montant total de subventions sollicité de 7 000 €.

#### **ARTICLE 3**

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ces demandes de financement.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 18/03/2026  
Le Président,  
Robert TCHOBDRENOVITCH

